

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des tarifs
pour les caveaux repris
par la commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-043

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2017-124 du 21 décembre 2017 concernant l'instauration d'un tarif pour les caveaux repris par la commune,
Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

À l'automne 2024, la commune a procédé à la reprise de plusieurs concessions. Lors de cette opération, il s'est avéré que certains caveaux étaient en bon état et pouvaient être revendus.

Le coût actuel pour la construction d'un caveau de deux places avec semelle s'élève à environ 3000€ TTC.

Il est proposé de vendre les caveaux deux places avec semelle à 1900€ TTC.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge la délibération 2017-124 du 21 décembre 2017,

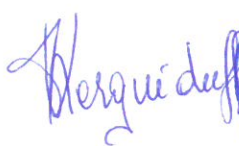
Approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus au 1^{er} septembre 2025.

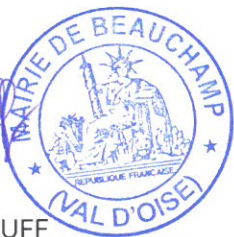
POUR EXTRAIT CONFORME

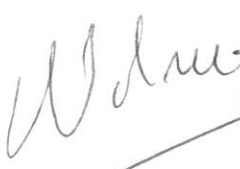
Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF




Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.